



Appel à projets

France Tourisme Ingénierie

« Accompagnement de projets touristiques structurants »

Date limite de remise des candidatures : 31 mars 2021 inclus



PRESENTATION DU DISPOSITIF FRANCE TOURISME INGENIERIE

Le Conseil Interministériel du Tourisme, présidé par le Premier ministre et réunissant autour d'une feuille de route les ministres, élus et professionnels, a identifié un objectif de renforcement de l'investissement touristique à des fins d'internationalisation du tourisme français et de diffusion des flux sur l'ensemble des territoires. Afin d'accélérer la concrétisation de projets à forte valeur ajoutée en termes touristique et d'aménagement du territoire, le gouvernement a annoncé lors du comité interministériel du tourisme du 19 janvier 2018, la création de "France Tourisme ingénierie", front office partenarial visant à accompagner les territoires et les porteurs de projets privés, éventuellement en interface avec des plateformes d'ingénierie locales.

Le dispositif vise à identifier les projets stratégiques pour la destination « Saint-Martin » et à les faire bénéficier d'un appui privilégié pour en faciliter l'émergence ou la mise en œuvre que ce soit sur le plan réglementaire, financier, juridique, technique ou en termes de mobilisation des acteurs.

La convention entre la Collectivité, Atout France, la Caisse des dépôts et l'Etat permettant officiellement au territoire de Saint-Martin d'intégrer le dispositif France Tourisme Ingénierie a été signé le 30 novembre 2020.

Cette convention traduit les modalités du partenariat entre les Parties en faveur du déploiement du programme « projets touristiques structurants » de France Tourisme Ingénierie pour la période 2019-2021.

La sélection des projets bénéficiant de l'accompagnement des Parties se fait de manière collégiale à l'occasion d'un comité de pilotage stratégique composé d'un représentant de chacune des parties.

Les moyens dont les Parties conviennent dans le cadre de cette convention visent à permettre au territoire de Saint-Martin de stimuler l'investissement touristique en cohérence avec les priorités stratégiques définies dans le « schéma territorial d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 » adopté par la Collectivité territoriale le 9 novembre 2017.

1. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Le présent appel à projets vise la sélection de trois projets structurants dans les domaines de l'hébergement, du loisir, du nautisme notamment pour leur faire bénéficier d'un appui sur mesure afin d'en faciliter l'émergence ou la mise en œuvre que ce soit sur le plan réglementaire, financier, juridique, technique ou en termes de mobilisation des acteurs.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE DES DOSSIERS

Porteurs de projets éligibles

- Le porteur de projet peut être un acteur public partenaire d'un acteur privé
- Le porteur de projet peut être un acteur privé
- Le porteur de projet doit être à jour de ses obligations fiscales (personne physique)
- Le porteur de projet doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales (personne morale)

Projets éligibles

- Le projet peut être public en partenariat avec un acteur privé ou intégralement privé
- Le projet peut être une création, une extension/évolution ou une reprise
- Le projet doit comporter une perspective d'investissement
- Le projet doit être compatible avec le schéma d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 de la Collectivité de Saint-Martin

3. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

1. Les objectifs stratégiques du projet
2. Le stade d'avancement du processus de montage du projet
3. Le caractère structurant du projet pour la destination (évaluation au regard des futures retombées économiques et sociales sur le territoire de Saint-Martin)
4. La capacité à internationaliser la fréquentation touristique et à élargir la saisonnalité
5. L'existence d'une composante innovation dans le domaine environnemental
6. La capacité du projet à connecter le territoire aux réseaux de distribution touristique
7. La solidité du modèle économique
8. La localisation en précisant tous les éléments nécessaires concernant la maîtrise foncière et le cadre urbanistique du site à développer

Les projets retenus par le service instructeur seront ensuite soumis à un comité de sélection composé d'un représentant de chacun des partenaires du dispositif « France Tourisme Ingénierie » aux fins de choix de 3 projets pour l'année 2020.

4. CONTENU DU DOSSIER

1. Identification du porteur de projet (Extrait KBIS pour les entreprises)
2. Description de l'équipe de portage du projet
3. Note de présentation détaillée du projet
4. Un calendrier prévisionnel de réalisation avec les éléments de phasage éventuel
5. Attestation de régularité sociale et/ou fiscale

5. MODALITES DE CANDIDATURE

Votre dossier de candidature doit être adressé par voie postale ou déposé à l'adresse suivante :

DELEGATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
31 Rue Jean-Jacques Fayel
Concordia
97150 SAINT-MARTIN

Votre dossier de candidature doit réunir l'ensemble des informations demandées dans le présent appel à projets.

Le service instructeur pourra néanmoins demander toutes pièces complémentaires qu'il jugera nécessaires à l'instruction de votre dossier de candidature.

6. MODALITES D'INTERVENTION DE FRANCE TOURISME INGENIERIE

Les projets structurants retenus par le comité de sélection seront validés par la signature d'une convention quadripartite Collectivité de Saint-Martin, Atout France, Caisse des Dépôts et Etat.

L'accompagnement d'Atout France se traduit en journées d'expertises des équipes ingénierie d'Atout France ou d'experts externes intégrés aux équipes d'Atout France (20 jours par projet) afin de faciliter la résolution de certaines difficultés réglementaires et administratives et/ou le montage juridique et financier

Des études complémentaires peuvent être réalisées, si elles sont nécessaires pour répondre aux besoins du porteur de projet. Le montant pris en charge par le dispositif ne pouvant pas dépasser 30% du coût global de ces études, un cofinancement est nécessaire. Dans ce cas, Atout France s'engage à assister le porteur de projet, qui

est le maître d'ouvrage, à la manière d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) en l'accompagnant dans la rédaction du cahier des charges, en l'aidant à analyser les dossiers et à sélectionner un prestataire, et en suivant de manière étroite la mission qui lui sera confiée (relecture et commentaire des livrables, participation aux comités de pilotage et validation finale des rendus).

Les modalités d'accompagnement d'Atout France en ingénierie pour chacun des projets retenus sont décidées collégalement, de même que les ajustements éventuels par un comité local.

L'Etat, la Caisse des Dépôts et la Collectivité fournissent des expertises complémentaires relevant de leurs compétences, si cela s'avère utile pour lever des points de blocage réglementaires ou financiers éprouvés par certains projets.

L'Etat, et la Collectivité peuvent être sollicités pour mobiliser des cofinancements complémentaires à ceux du dispositif national « France Tourisme Ingénierie » lorsque cela s'avère indispensable à la réalisation du programme, dans le respect des procédures réglementaires spécifiques à chacune des parties et des conventions préalablement existantes.

Le suivi des conditions de mise en œuvre est opéré par Atout France en lien avec les partenaires et donne lieu à un bilan annuel diffusé aux Parties en vue d'une réunion collégiale.

Les Parties concourent à la mise en capacité des territoires grâce à la simplification de l'accès à l'information relative aux différentes procédures et aux modes de financements, afin de faciliter leur mobilisation par les porteurs de projets.